

**VILLE DE CHAUVIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**

Département de la Vienne

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Arrondissement de Montmorillon

**Séance du : 24 NOVEMBRE 2016**

Nous soussignés, Gérard HERBERT, avons adressé le 18 NOVEMBRE Deux Mil Seize, à chacun des membres du Conseil Municipal une convocation pour la réunion du Conseil Municipal, fixée le 24 NOVEMBRE Deux Mil Seize à DIX NEUF HEURES.

L'An Deux Mil Seize, le 24 NOVEMBRE à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard HERBERT.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur HERBERT, Maire, Monsieur BLANCHARD, Madame BRACHET, Messieurs DELIS, DAOUT, Madame MARIIGNAN, Messieurs MULTEAU, GIRAUD, Mesdames DEMAZEAU, GARDA FLIP, Adjoint, Madame MATHURIER, Monsieur TALBOT, Mesdames DA SILVA, MAISONNEUVE, Monsieur CHASSIER, Mesdames PALOULLER, SANTOS, Monsieur OURZIK, Madame MAUDUIT, Monsieur THUBERT, Madame SOLANO, Messieurs PELUCHON, PUISAIS, Madame BROUARD Monsieur MORISSET, Madame HOFFMANN, Monsieur LEMIERE, Conseillers Municipaux.

**EXCUSE :** Monsieur AUGER qui a donné pouvoir à Monsieur CHASSIER

**ABSENT :** Monsieur MARTIN

Madame SANTOS a été nommée Secrétaire de Séance.

**2016-122 PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLU APPROUVÉ FIXANT LES MODALITÉ DE LA CONCERTATION**

Vu le code Général des collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'Urbanisme,  
Vu le code de l'Environnement,  
Vu la Loi SRU n° 200-1208 du 13 décembre 2000,  
Vu la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003,  
Vu la loi Engagement National pour le Logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006,  
Vu la loi Engagement national pour l'environnement n° 2010-78 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II,  
Vu le Décret d'application n) 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatifs aux documents d'urbanisme,  
Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale entré en application le 1<sup>er</sup> février 2013,  
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi MACRON  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE,  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Monsieur Bernard GIRAUD, Adjoint à l'Urbanisme expose au conseil municipal les principales justifications qui motivent la révision du PLU et précise les enjeux de la commune et les objectifs qui seront poursuivis.

AR PREFECTURE

086-218600708-20161124-2016122-DE  
Reçu le 15/12/2016

### Mise en cohérence des documents d'urbanisme :

Il convient aujourd'hui de mettre en cohérence le PLU avec les politiques nationales notamment les lois de Grenelle II et la loi ALUR ainsi que les politiques territoriales telle que le SCOT.

Le SCOT devrait être approuvé courant 2017 et le PLU devra alors être mis en compatibilité avec ce document dans un délai de 3 ans (L 131-3 c. urbanisme). Le PLU devra donc être compatible avec les 3 grands axes au cœur du SCOT projeté à savoir :

#### Axe 1 Développer l'attractivité et la compétitivité du territoire (pilier économique)

- *Positionner le territoire du SCOT dans le Grand Ouest Atlantique ;*
- *Saisir l'opportunité de la croissance démographique ;*
- *Construire une stratégie de développement économique dans une approche intégrée, au service de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie des habitants.*

#### Axe 2 Faire face aux défis environnementaux et énergétiques (pilier environnemental)

- *Economiser l'espace et limiter l'artificialisation des sols ;*
- *Préserver les ressources naturelles et les paysages ;*
- *Limiter les risques et nuisances ;*
- *Favoriser l'adaptation du territoire aux changements climatiques et à la nouvelle donne énergétique.*

#### Axe 3 Améliorer la qualité de vie en faisant jouer la solidarité territoriale (pilier social)

- *Adapter l'offre de logement aux besoins et répartir cette offre sur le territoire de manière à faciliter l'accès des habitants aux emplois et aux services ;*
- *Permettre la mobilité de tous et limiter les nuisances liées à l'automobile en articulant développement urbain et réseaux de transport collectif ;*
- *Permettre un accès facilité de tous aux services et équipements de proximité en assurant un maillage régulier du territoire en pôles de services ;*
- *S'organiser pour bénéficier des retombées économiques du développement de la locomotive régionale.*

Le PLU doit être mis en conformité avec la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II et ses décrets d'application dont les objectifs sont :

- Accentuer la lutte contre l'étalement urbain,
- Prendre en compte la biodiversité,
- Contribuer à l'adaptation du changement climatique et l'efficacité énergétique (obligation notamment des modes de construction économes en énergie, l'utilisation de nouvelles énergies et de nouveaux matériaux)
- Anticiper l'aménagement opérationnel durable (nouvelles formes urbaines en lien avec l'évolution des techniques architecturales et des outils en fonction de la situation locale pour mettre en valeur le paysage, renforcer la mixité sociale, protéger certains secteurs, améliorer les dessertes et voies de circulation avec prise en compte des modes doux de déplacement et les transports en commun...

Il convient également de prendre en compte les nouvelles dispositions de la Loi ALUR du 24/03/2014 qui à travers son volet urbanisme a l'ambition de répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

Elle a pour objectif de favoriser la densification des tissus pavillonnaires existants (la loi supprime la taille minimale des terrains et le coefficient d'occupation des sols). Elle impose :

- une étude de densification et de mutation des espaces bâtis
- une analyse rétrospective de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années.

Le PLU approuvé le 29 février 2008 a vieilli ; un certain nombre de projets ont pris forme (par exemple l'aménagement des zones à vocation d'habitat de La Noroie et de Gâte Râpe, l'extension de l'école de Villeneuve, travaux sur réseaux d'assainissement et d'eau potable à Villeneuve et à L'Espinasse, création d'un nouveau cimetière, aménagement d'espaces publics –places, jardins, stationnement – etc), il est donc nécessaire de le toiletté (suppression d'emplacements réservés, modification de zonage, réécriture du règlement ...)

AR PREFECTURE

086-218600703-20161124-2016122-DE  
Reçu le 15/12/2016

### Les enjeux de la commune :

1. Enjeu en lien avec le développement durable et l'application du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR : une ville durable c'est-à-dire accessible à tous, favorisant les économies d'énergie, les déplacements doux et la mixité sociale, permettant une valorisation du cadre de vie, respectueuse de l'environnement (Trames Verte et Bleue) , des espaces publics, du lien social, de l'accès à la culture, en prenant en compte les risques du territoire comme les risques coupures (cours d'eau, RD, voie ferrée...)
2. Respect des grands équilibres : habitat, économie, agriculture, par la maîtrise foncière :
  - répondre aux objectifs (*qui seront*) définis par le SCOT
  - préserver des terres agricoles par une gestion économe du foncier
  - modifier les périmètres de Protection des Monuments Historiques
  - modifier le zonage (évolution des zones constructibles, des zones AU, création de SECTAL, emplacements réservés, espaces boisés classés, ...)

### Les objectifs poursuivis :

1. Protéger la nature, valoriser le paysage et le patrimoine bâti notamment celui de la Cité médiévale, du bourg, des villages et des hameaux
2. Pérenniser la vocation touristique de la ville (cité médiévale, la Vienne et ses abords,...)
3. Requalifier / Dynamiser le centre-ville en renforçant sa centralité par la valorisation des espaces publics et du commerce, notamment par rapport à l'axe route de Poitiers, rue du Marché, rue de Savin, jardin public
4. Développer de nouveaux espaces : un espace culturel (bibliothèque/médiathèque), un espace enfance (structure multi-accueil RAM/halte-garderie/crèche), un espace dédié aux associations
5. Maîtriser l'aménagement des zones AU à vocation d'habitat notamment celles de La Gare, Les Guiraudières, Gâte Râpe et Le Clos Fournier ainsi que des zones AU à vocation d'activités en imposant un plan d'aménagement d'ensemble et des orientations d'aménagement et de programmation
6. Favoriser les déplacements doux inter quartiers (par ex, Gâte Râpe et la cité médiévale, La Noraie et le centre-ville, favoriser la liaison entre la cité médiévale et le centre-ville (sentés piétonnes, navette...),
7. Engager une réflexion pour répondre aux besoins en logements pour tous en favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle (rénovation de l'habitat, logements vacants, logements collectifs, logements en accession à la propriété...)

Des objectifs supplémentaires pourront être intégrés et validés au cours de la procédure.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GIRAUD et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 23 voix pour et 05 abstentions (Monsieur PUISAIS, Madame BROUARD, Monsieur MORISSET, Madame HOFFMANN, Monsieur LEMIERE) :

1. DE PRESCRIRE la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme,
2. DE CHARGER la commission d'urbanisme du suivi de l'étude du projet,
3. DE DECIDER d'ouvrir et de définir les modalités de concertation prévues par les articles L.103-6 et suivants du code de l'urbanisme, afin d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
4. DE DEFINIR les moyens d'information à utiliser, à savoir :
  - ° affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
  - ° article(s) dans la presse locale

AR PREFECTURE

086-218600708-20161124-2016122-DE  
Reçu le 15/12/2016

- ° article(s) dans le bulletin municipal
- ° article(s) sur le site internet de la ville
- ° exposition(s) publique(s)

5. DE DEFINIR les moyens d'expression, à savoir :
  - ° un cahier mis à disposition du public en mairie afin de recueillir les observations, avis, suggestions, courriers
  - ° des réunions publiques organisées au cours de la procédure ; ces réunions seront ouvertes à tous les habitants de la commune et à toutes personnes intéressées qui seront invités par voie d'affichage public et de presse,
6. DE VALIDER que la ville se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation, par exemple des ateliers thématiques avec les acteurs économiques dont la profession agricole, les associations,...

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera. *(Ce bilan peut être tiré simultanément avec la délibération qui arrêtera le projet de PLU conformément à l'article L.103-6 code de l'urbanisme.)*

7. DE S'ENGAGER à organiser un débat au sein du Conseil Municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D) au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal conformément à l'article L.153-12 code de l'urbanisme ;
8. DE CHARGER Monsieur le Maire de conduire la procédure de révision conformément à l'article R.153-1 du code de l'urbanisme ;
9. DE DEMANDER l'association des services de l'Etat à l'élaboration du projet de révision du PLU conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme ;
10. DE SOLLICITER de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement les frais d'études liés à la révision du PLU conformément aux articles L.1614-1 et 1614-3 du CGCT;
11. DE CHOISIR un bureau d'études pour mener les études nécessaires à la révision du PLU dans le respect des articles du code de l'urbanisme
12. DE DONNER l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU,

Conformément aux articles L.132-7, L.132-8, L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

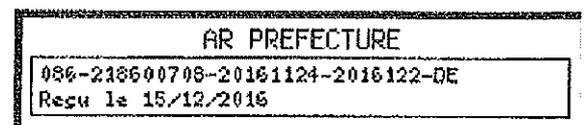
- Madame la Préfète et Monsieur Le sous-Préfet,
- Au Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine,
- Au Président du Conseil Départemental de la Vienne,
- Au Président du SMASP-SCOT et de la Communauté d'Agglomération de Poitiers
- Aux présidents d'EPCI voisins,
- Aux Présidents des Chambres consulaires,
- Aux Maires des communes limitrophes.

En application de l'article L.132-13, les présidents ou leurs représentants des organismes ou des collectivités citées ci-dessus peuvent demander à être consultés pendant la durée de la révision du projet du PLU.

Le maire informe les membres du Conseil municipal que lors de l'arrêt du projet de PLU, les maires des communes limitrophes et les présidents des EPCI directement intéressés, peuvent, à leur demande, donner leur avis sur le projet, conformément à l'article L.153-33 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs en application de l'article R.132-5 du code de l'urbanisme, le maire indique qu'il peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'architecture, d'habitat et de déplacements. (Il peut également recueillir l'avis du CAUE – lorsqu'il existe - conformément à l'article R 132-4)

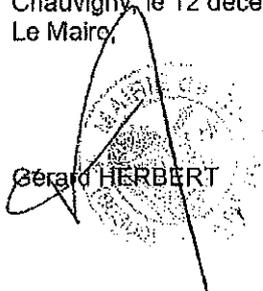
Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet :



- d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,  
Chauvigny, le 12 décembre 2016  
Le Maire,

Gérard HERBERT



AR PREFECTURE

066-218600708-20161124-2016122-DE  
Regu le 15/12/2016